

Délibération n° 2026-45

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 10 juillet 2026,
sous la présidence de Madame Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN, Présidente**

- Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-3 et D.714-34;
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
Vu Les statuts du Service commun de la documentation (SCD) adoptés par le Conseil d'administration le 8 mars 2013, notamment l'article 5 ;
Vu la délibération n° 2024-74 en date du 25 novembre 2024 portant révision du règlement des usagères et usagers des bibliothèques universitaires ;
Vu l'avis favorable du Conseil documentaire en date du 18 juin 2026 ;
Après avoir entendu Mme Françoise BARRÉ, Directrice du SCD,

Prend la délibération suivante :

Objet : Modification du règlement intérieur des Bibliothèques universitaires

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé la modification du règlement intérieur des Bibliothèques universitaires, il est ajouté à l'article 3.2 dudit règlement intérieur un cinquième alinéa, rédigé ainsi qu'il suit :

« Par dérogation à l'article 7a du chapitre 3 du règlement intérieur de l'Université, la distribution, la diffusion et l'affichage de tracts, avis ou communiqués sont interdits dans les locaux des bibliothèques universitaires. Toutefois, les usagers peuvent déposer leurs tracts sur le présentoir prévu à cet effet, installé à l'entrée des bibliothèques universitaires. Ce dépôt est effectué sous le contrôle des personnels des bibliothèques, qui en assurent la gestion. »

La présente délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents : 22

Dont :

Pour : 16

Contre : 6

Fait à Lyon,

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Université au plus tard le 17 juillet 2026.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de cet acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Date de transmission à la Rectrice, chancelière des universités : au plus tard le 17 juillet 2026.

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM)

Campus Berges du Rhône

16 Quai Claude Bernard - F69365 Lyon Cedex 07

Téléphone : +33(0)4 78 69 74 64

dajim@univ-lyon2.fr - www.univ-lyon2.fr